



FORMATION - Elus, impulsez la gestion de votre territoire forestier communal

Le 22/02/2024 – de 14h00 à 17h30 – Le Broc

ORDRE DU JOUR

Formateur : Jérôme Bonnet – Communes forestières

Objectif général de la formation : Comprendre les enjeux liés au foncier en forêt communale

Objectif opérationnel : Acquérir une vision générale de la législation en vigueur concernant l'acquisition de parcelles forestières privées pour agrandir le foncier communal

14h00-14h15 Accueil des participants

14h20 – 14h30 **Mot d'accueil et introduction**

14h30 – 15h00 Pourquoi mener une politique foncière dynamique

- ✓ Enjeux et intérêt de la maîtrise du foncier
- ✓ Rôles et leviers d'actions des élus sur le foncier

15h00 – 16h00 Acquérir et incorporer du foncier

- ✓ Acquisition à l'amiable
- ✓ Droit de préemption de la commune
- ✓ Droit de préférence de la commune
- ✓ Incorporation des biens sans maître
- ✓ Echange foncier

16h00-16h30 Valorisation et mise en gestion du patrimoine forestier

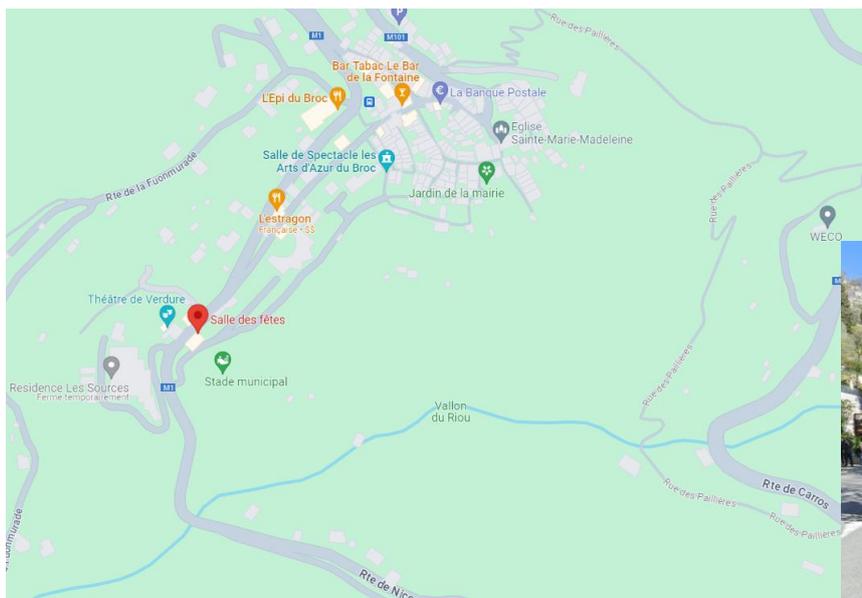
- ✓ Régime forestier
- ✓ Regroupement public privé formel et informel

17h15-17h30 Clôture de la visite

Echange autour du verre de l'amitié

LIEU DE LA FORMATION

**Salle des fêtes, 184 route de Nice,
06510 Le Broc**



Lien GPS : <https://maps.app.goo.gl/cS3shxTsgmLXUfCZ8>

Informations pratiques :

- En provenance des 3 Vallées : prendre route du pont Charles Albert.
- En provenance de la mer : prendre la 202 direction Carros village.
 - Se garer sur le parking du stade municipal.
 - La salle des fêtes se situe au dernier niveau du bâtiment.

COORDONNEES SUR PLACE

Manon THEILLERE / 07 81 83 15 34

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Echanges directs entre élus et intervenants des Communes forestières
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants
- Séance de formation en salle



MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **16 février 2024**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la visite aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

Immeuble Nice Leader · Bât. Ariane 7e étage · 27 bd Paul Montel · 06200 Nice · Tél. 04 97 18 69 19
contact06@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org



PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les **participants de communes et collectivités non adhérentes**, une **participation** aux frais est demandée de **200 euros**.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES